

Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2019205-0001

Signé par

Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure,

et

Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux

le 24 juillet 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté inter préfectoral DÉLE/BCLI/2019 - 21 portant modification des statuts de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°19/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Vu la délibération du conseil communautaire, du 21 février 2018, décidant de modifier les statuts de la communauté de communes (compétence culture) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 décidant de conserver la compétence assainissement collectif et de l'exercer sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, du 19 décembre 2018, décidant de modifier les statuts de la communauté de communes (compétence assainissement) ;

Vu les notifications de ces modifications faites par la communauté de communes aux communes adhérentes, le 25 avril 2018 (pour la modification statutaire portant sur la culture) et le 21 décembre 2018 (pour la modification statutaire portant sur l'assainissement) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 22 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire portant sur la compétence culture et les délibérations des conseils municipaux de 26 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire portant sur la compétence assainissement ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 9 communes adhérentes ayant donné un avis défavorable à la modification des statuts portant sur la compétence culture ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux de 10 communes adhérentes (pour la modification statutaire portant sur la compétence culture) et de 15 communes adhérentes (pour la modification statutaire portant sur l'assainissement), dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

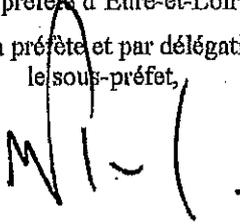
Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Évreux, le 24 JUIL. 2019

Le préfet de l'Eure
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Marc MAGDA

La préfète d'Eure-et-Loir
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,


Wassim KAMEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCO NORMANDIE SUD EURE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DELE/BCLI/2019- 21 du 24 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

En application de la loi NOTRe, et à l'issue d'un processus de fusion, il a été créé par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, et ce à compter du 1^{ER} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Rugles, de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre, de la Communauté de Communes du canton de Breteuil, de la Communauté de Communes du Pays de Damville et de la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure.

Ce nouvel établissement public est dénommé INTERCO NORMANDIE SUD EURE.

Article 1^{er} : Délimitation du territoire de l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE

La Communauté de Communes est constituée par les communes suivantes :

AMBENAY. ARMENTIERES-SUR-AVRE. BALINES. LES BARILS. LES BAUX-DE-BRETEUIL. BEMECOURT. BOIS-ANZERAY. BOIS-ARNAULT. BOIS-NORMAND-PRES-LYRE. LES BOTTEREAUX. BOURTH. BRETEUIL. BREUX-SUR-AVRE. CHAISE-DIEU-DU-THEIL CHAMBOIS. CHAMBORD. CHENNEBRUN. CHERONVILLIERS. COURTEILLES. GOURNAY-LE-GERIN. LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE. L'HOSMES. JUIGNETTES. LE LESME. MANDRES. MARBOIS. MESNILS-SUR-ITON. MONTIGNY-SUR-AVRE. NEAUFLES-AUVERGNY. LA NEUVE-LYRE. PISEUX. PULLAY. RUGLES. SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE, SAINTE-MARIE-D'ATTEZ, SAINT-VICTOR-SUR-AVRE. SYLVAINS-LES-MOULINS. TILLIERES-SUR-AVRE. VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON. LA VIEILLE-LYRE.

Article 2 : Objet de la Communauté de Communes

L'Interco Normandie Sud Eure a pour objet le développement équilibré et global des communes de son territoire.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, il est indispensable que chaque compétence soit clairement définie. Les compétences exercées par la Communauté de Communes sont ainsi déterminées :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT :
Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Construction, entretien des villages entreprises sur l'ensemble du territoire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et des cartes communales. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

DÉCHETS

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Création, gestion des déchetteries ainsi que des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire.

GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

VOIRIE

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Définition de programmes de réhabilitation de l'habitat existant (PIG. OPAH) dans le cadre de partenariats avec les propriétaires occupants ou bailleurs et des organismes compétents.

Les travaux envisagés devront répondre aux exigences fixées préalablement par un protocole établi entre la Communauté de Communes et les partenaires financiers publics, fixant les objectifs à atteindre ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides financières mobilisables.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS ET POLITIQUE SPORTIVE

Construction, Aménagement, Modernisation, Entretien et gestion d'équipements sportifs, Culturels et socio- culturels d'intérêt communautaire.

MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application du l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCES FACULTATIVES

HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT

Réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique et renforcement des réseaux existants sur l'ensemble du territoire communautaire.

SANTÉ

Mise en place d'actions de santé en matière d'information, de prévention et de soins. Participation à la réalisation des projets répondant à ces objectifs.

Construction, réhabilitation, entretien d'équipements destinés aux professionnels de santé regroupés en pôle ou maison de santé.

L'exercice de cette compétence est limité aux équipements suivants :

- Maison de santé Bonette à Bourth
- Ensemble de cabinets médicaux « Maison Gautier » à Mesnils sur Iton
- Maison médicale de Tillières Sur Avre.

PARCOURS PÉDESTRES, CYCLABLE ET DE SANTÉ

Création, entretien, aménagement et signalisation de tous circuits de promenade ou de randonnées, étude et mise en place d'itinéraires pour cycles, acquisition, aménagement, jalonnement, signalisation et entretien des parcours listés ci-après. Aménagement et entretien des haltes vélos.

Parcours qui relèvent de cette compétence :

- Les chemins verts balisés et GR
- Les chemins ruraux et de randonnées de proximité
- Les voies vertes balisées, vélo route, vélo rail

PATRIMOINE

• Définition d'un projet de valorisation patrimoniale, économique et touristique de l'Abbaye St Nicolas et de ses abords, située à Verneuil d'Avre et d'Iton : sauvegarde, porté à connaissance (communication, promotion, médiation, mise en réseaux...).

• Sauvegarde de l'ouvrage d'art dit « Le becquet »

TRANSPORTS SCOLAIRES

Transports desservant les établissements scolaires selon les règles établies par la Région. L'INSE se réserve le droit d'organiser certains circuits en Régie.

Article 3 : Siège

Le siège de l'Interco Normandie Sud Eure est fixé au

84 Rue du Canon 27130 VERNEUIL D'AVRE et D'ITON

Article 4 : Durée

La Communauté de Communes « INTERCO NORMANDIE SUD EURE » est constituée pour une durée illimitée

Article 5 : Fonctionnement de la Collectivité

Le Conseil Communautaire élit parmi les conseillers communautaires, les membres du bureau.

La composition du bureau est établie comme suit :

- Un Président
- Les Vice-Présidents
- Les maires des communes pôles (Breteuil, Mesnil sur Iton, Rugles, Verneuil) ou leur représentant dans le cas où le maire serait vice-président

Le conseil communautaire décide du nombre de commission qu'il institue et donc du nombre de vice-présidents qu'il met en place.

Le président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice. Lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux.

Article 6 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur apportant des précisions ne rentrant pas dans les dispositions statutaires est mis en place.

Article 7 : Adhésion Syndicats Mixtes

La Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le cadre des compétences qu'elle exerce. Cela se fera selon délibération spécifique précisant les conditions et la nature de l'adhésion.

